



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 9<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 octobre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Yousfi ..... (Algérie)  
*puis* : M. Mammadov (Vice-Président)..... (Azerbaïdjan)

## Sommaire

Point 47 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 113 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines

Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 149 de l'ordre du jour : Réforme des Nations Unies : mesures et propositions

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 47 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes** (A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 113 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire** (A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies** (A/59/721 et Add.1; A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007** (*suite*) (A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 122 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies** (*suite*) (A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines** (A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 124 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection** (*suite*) (A/59/721 et Add.1)

**Point 132 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies** (A/60/846/Add.5 et A/60/904)

**Point 149 de l'ordre du jour : Réforme des Nations Unies : mesures et propositions**

1. **Le Président** dit que l'Assemblée générale a décidé à sa soixantième session de reporter à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé sur la réforme des achats » (A/60/846/Add.5) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/904). La Commission a décidé d'examiner les deux rapports de manière plus approfondie parallèlement au rapport du Corps commun d'inspection sur la question.

2. **M. Yussuf** (Corps commun d'inspection), intervenant par visioconférence à partir de Genève, présente le rapport du Corps commun d'inspection sur les pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies (A/59/721). Le rapport a pour objectif principal de déterminer les possibilités de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures d'achat du système des Nations Unies, en particulier en augmentant la productivité, en améliorant la coopération et la coordination et en mettant à profit les innovations technologiques; on y trouve des recommandations concrètes à l'intention de l'Assemblée générale et des organes délibérants des autres organismes des Nations Unies.

3. Si l'étendue et la valeur des activités d'achat varient considérablement d'un organisme et d'un sous-groupe à l'autre du système, la fonction elle-même est passée sous les feux des projecteurs et est, financièrement, à haut risque, représentant près de 40 % des ressources tant ordinaires qu'extrabudgétaires des organismes. L'Organisation des Nations Unies est à l'origine de 85 % des dépenses totales engagées au titre des achats par le système des Nations Unies. Le rapport du Corps commun porte sur l'ensemble des organismes des Nations Unies et est plus particulièrement axé sur des stratégies de nature à contribuer au renforcement du coût-efficacité des procédures d'achat dans les organismes et entre eux, à savoir la coopération et la coordination, le commerce électronique et le renforcement des capacités. La conclusion est qu'il faut tendre vers une plus grande rationalisation, surtout pour ce qui est de l'achat d'articles d'utilisation commune, et qu'il faut que les organismes externalisent davantage les activités d'achat afin de réduire les doubles emplois et la concurrence entre services concernés.

4. Il est fait état dans le rapport des lacunes de la fonction achats et de la nécessité de former le personnel. Il est recommandé d'insister sur la formation aux méthodes électroniques de passation des marchés et sur l'assistance technique pour renforcer les capacités des services chargés des marchés publics dans les pays en développement et les pays en transition.

5. Il n'y a pas à l'heure actuelle de politique centrale qui régisse les activités d'achat des organismes des Nations Unies et il reste à faire de grands progrès en matière d'harmonisation des politiques, procédures et pratiques. On constate quelques progrès, notamment

l'élaboration de politiques et d'outils communs, comme le principe de l'organisme chef de file et le portail d'accès à la base de données commune sur les fournisseurs, mais malheureusement tant le Groupe de travail interorganisations sur les achats (IAPWG) que le Bureau des services d'achats interorganisations (IAPSO) ont un statut mal défini. L'IAPWG reste un mécanisme informel, qui n'est pas soumis au contrôle d'organes délibérants. L'IAPSO, pour sa part, est une entité du Programme des Nations Unies pour le développement plus qu'un dispositif interinstitutions.

6. Il est recommandé dans le rapport que le Secrétaire général étudie la possibilité et l'avantage de regrouper les structures et les coûts des services d'achat au Siège, de renforcer la collaboration et d'éviter les doubles emplois entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et l'IAPSO, y compris en envisageant la fusion de ces deux entités, ce qui permettrait de faire des économies de l'ordre de 800 000 dollars des États-Unis par an en raison de la suppression des postes faisant double emploi. Une fusion aurait en outre l'avantage de combiner les forces des deux entités et de rationaliser les services et pratiques du système commun en matière d'achats. Il faudra examiner de manière plus approfondie les conséquences d'une fusion. La direction de l'UNOPS se réunira à la fin de novembre 2006 pour examiner comment appliquer la recommandation.

7. Presque tous les organismes estiment que les méthodes d'achats électroniques peuvent faciliter la modernisation de la fonction achats et leur donner accès à des techniques qui s'utilisent couramment à l'échelon international. Les principaux obstacles tels que l'absence de cadre juridique et de procédures adaptées au commerce électronique et la confiance limitée de certains quant à la fiabilité des transactions ont été progressivement surmontés. Les règlements financiers et les règles de gestion financière ont été révisés dans la plupart des organismes, ce qui a facilité l'utilisation du commerce électronique, mais malgré un début d'automatisation des procédures d'achat, il reste encore beaucoup à faire avant que les achats électroniques ne deviennent une réalité dans l'ensemble du système. Le rapport offre des orientations à cet effet.

8. On y trouve également des propositions montrant comment faire de la fonction achats un instrument de développement des pays destinataires en stimulant et

en renforçant les marchés d'approvisionnement locaux et les institutions locales, sans préjudice de l'intégrité des normes et procédures d'achat fondamentales. Les organismes pourraient aussi mettre sur pied des programmes d'assistance technique pour le renforcement des capacités afin d'apporter un appui aux services chargés des marchés publics dans les pays destinataires, dans le cadre de programmes sur la bonne gouvernance et l'intégrité des services publics.

9. Les différents organismes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ont accueilli favorablement le rapport. Les organismes ont souscrit à la plupart des recommandations qui y étaient faites et les ont mises en œuvre ou sont sur le point de le faire.

10. **M. Herman** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/59/721/Add.1). Dans l'ensemble, les organismes ont accueilli favorablement la portée très vaste de l'analyse exposée dans le rapport et estimé qu'il donnait une précieuse vue d'ensemble des principaux domaines dans lesquels ils pourraient coopérer, abordait les questions clés de la coopération et du renforcement des capacités et donnait des idées sur la façon dont on pouvait mieux tirer parti des techniques d'achats électroniques. En insistant dans ses recommandations sur des pratiques telles que des indicateurs de résultat, le choix d'organismes chefs de file, la formation des fonctionnaires chargés des achats, la mise au point de manuels multilingues et le partage de l'information, le Corps commun d'inspection a mis l'accent sur des méthodes de nature à faciliter la rationalisation des achats.

11. Les réactions ont cependant été mitigées. Certains organismes ont souscrit à quelques-unes des recommandations, non sans formuler des réserves. Par exemple, en ce qui concerne la recommandation 7, les membres du CCS n'ont pas jugé utile d'officialiser le mandat du Groupe de travail interorganisations sur les achats, estimant que cela ne serait d'aucune utilité aux activités du Groupe, alors que le maintien de la nature informelle prêtait une plus grande fluidité à l'échange d'idées entre les spécialistes des achats. Ils n'ont pas non plus appuyé la recommandation 2 du Corps commun concernant la désignation d'organismes chefs de file, car cela représente un surcroît de travail pour les organismes ainsi désignés; de plus, de nombreux organismes ne sont pas en mesure d'assumer pareil rôle

sur une base régulière. Les organismes ont souligné que les meilleurs résultats en matière d'achat n'ont pas toujours été obtenus par application du principe d'organisme chef de file et qu'il importe de préserver un certain degré de souplesse à cet égard. La mise en œuvre des recommandations 4 (appui juridique) et 5 (prix) a toutefois commencé.

12. Les organismes ont émis des réserves quant à la méthode d'analyse utilisée pour la mesure du rapport coût-efficacité des services d'achat et estimé qu'il fallait affiner les critères de productivité retenus. De façon générale, les membres du CCS ont partagé l'avis du Corps commun selon lequel il était possible d'améliorer l'harmonisation des politiques et pratiques à l'échelle du système. Ils ont pris note des efforts faits par les organismes, notamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en vue de conclure des accords d'achat permettant de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des remises pour l'achat de grandes quantités. Ils ont jugé que l'intensification de la coopération entre les organismes avait facilité la réforme des achats.

13. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il est particulièrement opportun de se pencher sur la réforme des achats puisque les services d'achats sont de plus en plus sollicités, en raison notamment du poids croissant du maintien de la paix. À l'instar du Comité consultatif, elle estime toutefois que le rapport du Corps commun d'inspection porte exclusivement sur les questions de contrôle interne et n'aborde pas des questions telles que l'optimisation de la gestion des acquisitions et des achats. Il est regrettable que les conclusions d'un consultant indépendant aient amené à penser que les mécanismes de contrôle interne étaient inefficaces. Nombre des points soulevés dans le rapport sont examinés par la Cinquième Commission depuis des années et il est fâcheux que certaines recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne n'aient toujours pas été appliquées dans leur intégralité. Le Corps commun d'inspection a eu le mérite d'établir un rapport fouillé et utile dans lequel il soulève un certain nombre de questions importantes et formule des recommandations pertinentes qui exigent d'être examinées en détail. Le Groupe des 77 prend également note des observations du CCS. Le rapport illustre une nouvelle fois le précieux travail entrepris par le Corps commun

d'inspection dans le système des Nations Unies et soulève la question du recours inconsidéré à des consultants externes alors que des ressources existent en interne.

14. Le Groupe accueille favorablement la création du Bureau de la déontologie, l'adoption de la politique de protection des personnes qui dénoncent des irrégularités et les programmes qui ont été proposés en vue de sensibiliser les spécialistes des achats aux questions de déontologie, et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie (A/61/274). Le Groupe appuie également le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et compte qu'il sera appliqué sans exception et de façon cohérente, non discriminatoire et transparente. L'Organisation doit veiller à éviter tout détournement du système indépendant de contestation des adjudications par les fournisseurs, ce qui aurait pour effet d'affaiblir les services d'achats. Le Groupe souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement au conflit décelé par le Comité consultatif entre les consignes déontologiques et le Règlement du personnel (A/60/904, par. 7); les consignes déontologiques destinées au personnel des achats devraient être publiées sans délai dans toutes les langues officielles.

15. En ce qui concerne la formation du personnel chargé des achats, le Groupe attend avec intérêt l'examen détaillé qui sera consacré aux propositions tendant à faciliter la rotation du personnel et à établir un programme stratégique d'évolution de carrière dans le cadre de la réforme de la gestion des ressources humaines.

16. Des procédures d'achat simples, transparentes, applicables et strictement réglementées sont une condition *sine qua non* d'un système efficace et rationnel. Le Groupe est favorable à la mise à jour régulière du Manuel des achats, à la promulgation des clauses et conditions générales révisées des appels d'offres, au renforcement du Comité d'examen des fournisseurs et à l'amélioration du registre des fournisseurs. Malheureusement, des défaillances systémiques et humaines continuent d'être signalées dans la filière achats. Le Groupe se demande si l'on n'attache pas une importance exagérée aux symptômes au détriment des causes profondes du problème, mais encourage le Secrétariat à entreprendre dans les meilleurs délais l'examen prévu des règles et procédures applicables dans les bureaux extérieurs.

17. Une fonction achats efficace et rationnelle exige un niveau élevé de responsabilisation, laquelle doit être systématisée. La délégation de pouvoir entre le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix doit s'accompagner d'une coordination étroite entre les deux et le Groupe attend le rapport du groupe de travail chargé d'étudier les lacunes des mécanismes de contrôle dues au fractionnement des responsabilités. Il prend également note de la proposition tendant à ce que le Comité des marchés du Siège rende compte au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, et non plus au Bureau des services centraux d'appui, et rappelle que le Secrétariat avait déjà contesté une recommandation analogue faite par le Corps commun d'inspection; le Groupe souhaiterait recevoir des précisions sur la question. Toute nouvelle initiative relative aux systèmes informatiques devrait tenir compte du remplacement du Système intégré de gestion (SIG) par un progiciel de gestion intégré.

18. En ce qui concerne les initiatives stratégiques visant à optimiser les opérations d'achat, le Groupe prend note des propositions relatives à des contrats-cadres à l'échelle mondiale, au meilleur respect des règles relatives à la planification des achats, à la désignation d'un organisme chef de file, à l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix et aux achats électroniques. La planification et la coordination sont des aspects fondamentaux d'un système d'achats efficace et rationnel permettant de réduire les coûts et d'éliminer toute velléité de tourner les règles et procédures en vigueur. Nombre de ces questions ne sont pas nouvelles et il était inutile de demander à un consultant d'énoncer une vérité d'évidence.

19. Le Groupe déplore que les dispositions de la résolution 60/260 de l'Assemblée générale n'aient pas été respectées s'agissant du principe de l'organisme chef de file. L'Assemblée n'a pas donné son accord à l'application de ce principe et a demandé qu'une proposition détaillée lui soit soumise. Le Secrétariat devrait élaborer des directives visant à assurer la cohérence des procédures suivies pour déterminer les besoins et décider si les fournisseurs potentiels peuvent répondre à ces besoins dans les délais prescrits et au moindre coût.

20. Le Groupe estime avoir besoin de plus d'informations concernant le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix afin de veiller à ce

qu'il soit appliqué de façon transparente, cohérente et non discriminatoire. On peut en effet craindre qu'il ne soit manipulé et utilisé de manière restrictive à l'égard des fournisseurs des pays en développement et des pays en transition. Le Groupe engage le Secrétariat à rechercher d'autres façons de promouvoir les achats auprès de ces pays. L'Assemblée générale a demandé en vain que des mesures concrètes soient prises à cet égard. En 2005, les achats auprès de pays en développement n'ont représenté que 33,9 % des achats totaux, soit moins qu'en 2001.

21. Il convient de rappeler que l'une des priorités principales de l'Organisation est de promouvoir le développement socioéconomique; or les achats effectués par les organismes des Nations Unies peuvent avoir une incidence notable à cet égard. L'intensification des activités de sensibilisation permettrait à l'Organisation d'augmenter sensiblement le nombre de fournisseurs potentiels, ce qui ferait jouer la concurrence et ferait baisser les prix. Le Groupe compte que le Secrétariat lui fournira des réponses aux questions posées à ce sujet à la soixantième session.

22. **M<sup>me</sup> Pehrman** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine et Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Moldova, de la Norvège et de l'Ukraine, dit que la valeur des achats effectués a augmenté considérablement ces deux dernières années par suite de l'intensification sans précédent des opérations de maintien de la paix. De ce fait, les services des achats font face à de nombreuses difficultés. Étant donné l'importance qu'il y a à améliorer la transparence et la responsabilisation, l'Union européenne appuie sans réserve les mesures prises pour renforcer les dispositifs de contrôle interne. Elle accueille également favorablement les dispositions prises pour séparer les fonctions et les procédures de façon à éviter les conflits d'intérêts et promouvoir l'intégrité et le respect de la déontologie. À cet égard, tout doit être fait pour diffuser les consignes déontologiques destinées au personnel des achats.

23. Parmi les mesures déjà mises en œuvre, la décision d'exercer un contrôle plus rigoureux sur les dossiers approuvés a posteriori soumis au Comité des marchés du Siège pour examen mérite tout particulièrement d'être saluée. L'Union européenne est

également satisfaite du fait que l'on recoure à des pratiques de référence afin d'améliorer l'efficacité des opérations d'achat. S'agissant de la stratégie de gestion des risques, elle souhaiterait obtenir des précisions quant aux outils de diagnostic permettant de déceler les anomalies potentielles dans les opérations financières et à la coopération établie à l'échelle du système dans le domaine des achats. Elle demande également au Secrétariat de lui communiquer un complément d'information sur les mesures prises pour clarifier l'organisation hiérarchique touchant la gestion des achats et renforcer les contrôles internes ainsi que sur l'élaboration d'une politique de formation en bonne et due forme et les ressources nécessaires à cet égard.

24. Le fait que les postes autorisés par l'Assemblée générale un peu plus tôt en 2006 soient temporaires explique qu'il ait été difficile de les pourvoir. Il faudrait disposer de ressources permanentes pour appuyer les objectifs de la réforme des achats.

25. **M. Talbot** (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit qu'il faut moderniser le système des achats de façon continue afin de répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix dont la taille et la complexité ne cessent d'augmenter. Le système doit être efficace et fiable et il est crucial que les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique y aient accès.

26. Le rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.5) concourt à la réforme des achats. Le Groupe de Rio accueille favorablement les mesures prises pour encourager le respect de la déontologie, l'intégrité et la transparence, notamment la création du Bureau de la déontologie, l'adoption de la politique de protection des personnes qui dénoncent des irrégularités et les cours en vue de sensibiliser l'ensemble du personnel des achats aux questions de déontologie. Certaines propositions exposées dans le rapport méritent toutefois d'être examinées plus avant.

27. L'intervenant est conscient de la valeur des mesures proposées en matière de gestion du personnel chargé des achats, mais les programmes d'évolution de carrière qui seront mis au point devront s'inscrire dans le cadre bien plus vaste de la réforme de la gestion des ressources humaines. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a décelé un conflit entre les consignes déontologiques destinées au personnel chargé des achats et le Règlement du

personnel qu'il convient de régler avant la publication des consignes dans toutes les langues officielles.

28. L'intervenant accueille favorablement les clauses et conditions révisées des appels d'offres, car il est crucial que celles-ci soient transparentes, cohérentes et non discriminatoires. Le renforcement du Comité d'examen des fournisseurs et l'amélioration du registre des fournisseurs représentent également des mesures importantes; la planification et la coordination sont en effet des éléments fondamentaux d'un système d'achat efficace et rationnel et doivent donc recevoir l'attention voulue.

29. Les défaillances des services d'achat tiennent pour une large part au mode d'organisation. Un système d'achat efficace et rationnel doit combiner une délégation de pouvoir claire avec des fonctions de contrôle adaptées, l'entité qui délègue ses pouvoirs devant répondre des décisions prises. Le Département de la gestion devrait coordonner ses activités avec celles du Département des opérations de maintien de la paix; à cet égard, le Groupe de Rio attend les conclusions du groupe de travail chargé d'examiner la structure de la gestion des achats. Il faut continuer à améliorer et à intégrer les systèmes informatiques de gestion des achats.

30. Le principe d'un organisme chef de file semble présenter des avantages évidents, mais sa mise en œuvre n'a pas été autorisée par les organes délibérants. À l'instar du Comité consultatif, le Groupe de Rio estime que le Secrétariat devrait examiner cette question plus avant et notamment évaluer si les fournisseurs potentiels seront en mesure de répondre aux besoins dans les délais prescrits et au moindre coût. Il souhaite également que l'on examine plus en détail le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix, car il craint que l'on ne s'en serve pour écarter les fournisseurs des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique. Le Groupe attache une importance particulière à l'amélioration des débouchés offerts aux fournisseurs de ces pays. Les séminaires de sensibilisation à l'intention des entreprises représentent un progrès notable à cet égard, mais le Secrétariat devrait envisager parallèlement d'autres moyens afin d'atteindre ses objectifs. En dernier lieu, la demande du Comité consultatif (A/60/904, par. 20) tendant à ce que des informations soient fournies à l'Assemblée générale sur la méthode d'analyse statistique employée afin de déterminer l'évolution des achats effectués dans

les pays en développement et les pays en transition est plutôt préoccupante, puisqu'il se peut que le déséquilibre actuel entre les achats effectués auprès de pays développés et ceux effectués auprès de pays en développement soit plus marqué que le rapport ne le laisse entendre.

31. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que les opérations d'achat peuvent et doivent être améliorées et souligne que la réforme des achats est un élément crucial de la réforme de la gestion. Les procédures actuelles ne permettent pas de répondre aux besoins en constante évolution des responsables sur le terrain et les problèmes qui en résultent engendrent des risques et des coûts injustifiés, ce qui nuit à l'efficacité de l'Organisation, entame sa crédibilité et sape l'appui apporté à ses opérations.

32. Les procédures d'achat devraient aider l'Organisation à s'acquitter efficacement des missions qui lui sont confiées, offrir des orientations réalistes tout en laissant une certaine latitude, être guidées par des principes rigoureux en matière de transparence, d'équité et de responsabilisation, et s'accompagner de contrôles internes rigoureux. Plusieurs mesures ont déjà été prises et d'autres sont en chantier. Toutefois, il ne peut y avoir de progrès véritables si l'on se contente de créer des postes.

33. L'intervenant souhaite recevoir une brève présentation des propositions de réforme et savoir où en est la mise en œuvre de certaines mesures. Il demande notamment des précisions sur la création d'un système indépendant de contestation des adjudications, les qualifications attendues du personnel des achats, les progrès accomplis par le groupe de travail chargé d'étudier les lacunes des mécanismes de contrôle, et les conclusions de l'étude des seuils financiers au-delà desquels les propositions d'achat doivent être approuvées par le Comité des marchés du Siège. En dernier lieu, il souhaite savoir si d'autres rapports consacrés aux achats sont attendus dans un avenir proche.

34. **M. Nguyen Tat Thanh** (Viet Nam) constate que l'augmentation sans précédent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a entraîné une multiplication sensible des opérations d'achat. Il accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats et appuie énergiquement les mesures prises pour renforcer les

contrôles internes dans les domaines de la déontologie et de l'intégrité, de la gestion et du personnel, de la gouvernance et des systèmes informatiques.

35. À l'instar du Comité consultatif, le Viet Nam estime que les opérations d'achat sont trop lentes de façon générale et comprennent des étapes qui font double emploi. Le Secrétariat doit redoubler d'efforts pour rationaliser et simplifier encore toutes les procédures, compte tenu des meilleures pratiques en vigueur à l'échelon international, et améliorer l'efficacité et la transparence. Il devrait notamment prendre des mesures afin de réduire la charge imposée aux entreprises des pays en développement, qui disposent de moins de ressources et sont moins expérimentées que celles des pays développés.

36. Comme demandé par l'Assemblée générale dans ses résolutions, il faut maintenant s'attacher à titre prioritaire à multiplier les possibilités offertes aux fournisseurs des pays en développement. Toutefois, le nombre de marchés remportés par les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique n'a guère augmenté depuis 2001, alors que la compétitivité globale de ces pays s'est accrue considérablement. Le Secrétariat devrait consacrer des ressources plus importantes au renforcement des capacités afin de veiller à ce que les fournisseurs de ces pays soient traités équitablement.

37. **M. Brant** (Brésil) souligne que la réforme des achats est l'un des éléments les plus importants de la réforme de la gestion, étant donné que l'augmentation des besoins opérationnels de l'Organisation exige un système d'achat efficace et rationnel. Il faut établir un mécanisme de responsabilisation robuste en matière de procédures d'achat, mais il faut aussi encourager les achats auprès des pays en développement et des pays en transition. À cet égard, l'intervenant est préoccupé par la mise en œuvre du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix. En 2005, les décisions relatives à la passation de marchés ont été prises dans 41 % des cas en application de ce principe et 81 % des marchés ainsi passés sont allés à des entreprises de pays développés. Il est donc crucial de veiller à ce que l'application de ce principe n'engendre pas de discrimination contre les pays en développement et les pays en transition.

38. **M. Debabeche** (Algérie) se demande si la réforme des achats engagée par l'Organisation des Nations Unies l'a été en réponse au scandale du

programme « pétrole contre nourriture » et souligne que le programme en question était dirigé par le Conseil de sécurité et non par l'Assemblée générale. La réforme aurait dû être affaire de simple routine, mais les pratiques inadaptées du Service des achats ont donné l'impression que l'incompétence et la malhonnêteté régnaient dans l'ensemble de l'Organisation.

39. Malheureusement, les procédures de recrutement du personnel chargé des achats ne sont pas suffisamment rigoureuses et il a fallu remédier aux lacunes constatées en lançant un programme de formation coûteux. On n'aurait pas besoin de modules de formation sur la déontologie et l'intégrité si l'on vérifiait les antécédents des recrues potentielles. De plus, il n'est pratiquement pas fait mention de la responsabilisation dans le rapport du Secrétaire général, alors que cette question est indissociable de la délégation de pouvoir. Toute réforme qui omet cette question est vouée à l'échec.

40. Dans ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination s'est intéressé aux seules questions de gestion, tandis que le rapport du Secrétaire général a porté sur les contrôles internes. Cela explique la décision qui n'est ni objective ni innocente de retenir les services du cabinet de consultants Deloitte & Touche, ébranlant ainsi la crédibilité des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation. À cet égard, l'intervenant souhaite connaître le montant qui a été versé au consultant et estime que cet argent aurait pu être plus utilement mis à profit dans le cadre du Compte pour le développement. Il y a lieu d'examiner de plus près la tendance du Secrétariat de recourir pour un oui ou pour un non à des consultants.

41. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création de six postes et au reclassement d'un poste D-1 à D-2. En outre, une stratégie de gestion des risques a été adoptée et le Manuel des achats a été remanié. L'intervenant accueille cependant avec circonspection un certain nombre de propositions et d'idées, notamment la création d'un site portail aux fins de l'inscription des fournisseurs, qui pénalise les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet ou ne maîtrisent pas les outils fonctionnant sur le Web. En outre, l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix risque de nuire aux fournisseurs des pays en développement, alors que la

part de ceux-ci dans les achats de l'ONU diminue. Les aspects informatiques mériteront d'être examinés plus avant après la parution du rapport du Secrétaire général sur la question.

42. Le rapport du consultant n'apporte rien de nouveau. Recruter plus de personnel n'est pas la panacée et n'améliorera ni la transparence ni la gestion.

43. **M. Al Khuraishi** (Arabie saoudite) attache une grande importance à la réforme des achats. Toutefois, alors que l'Arabie saoudite a participé aux séminaires de sensibilisation organisés par le Service des achats à l'intention des entreprises et a invité les responsables à rencontrer des fournisseurs locaux et à inspecter les biens compétitifs et de grande qualité proposés par ceux-ci, le nombre de marchés passés avec des sociétés saoudites n'a pas augmenté. Il faut donc continuer à promouvoir les activités d'achat dans les pays en développement.

44. L'intervenant accueille favorablement la restructuration du Comité des marchés du Siège, qui relève maintenant directement du Secrétaire général adjoint à la gestion. La proposition du Secrétaire général tendant à ce que le personnel des achats suive au moins deux stages de formation par an et le lancement du programme de mutation latérale vont dans le bon sens. L'intervenant se réjouit que des mesures aient été prises en vue de renforcer les contrôles internes appliqués aux activités quotidiennes et estime que la transparence et l'intégrité ont tout à gagner de la création d'un système de responsabilisation personnelle efficace assorti de sanctions appropriées à l'encontre de quiconque enfreint les règles applicables aux achats. À cet égard, on ne peut que se louer de l'initiative du Secrétaire général visant à protéger les personnes qui dénoncent des irrégularités.

45. L'intervenant estime que le Manuel des achats doit évoluer en permanence afin de tenir compte des pratiques de référence en usage dans le secteur public et est favorable à la création d'un département centralisant la passation des marchés et supervisant les opérations d'achat dans les missions.

46. **M. Hussain** (Pakistan) dit que la croissance exponentielle des activités d'achat et les irrégularités qui se sont produites justifient une réforme des achats qui s'attaque à une série de problèmes déjà anciens décelés par les organes de contrôle et l'Assemblée

générale. Il s'inquiète de voir que la plupart des marchés continuent d'être octroyés à une poignée de fournisseurs, même si la participation des pays en développement a atteint 44,5 %. Les entreprises nord-américaines et européennes continuent de remporter la plupart des marchés dans les opérations de maintien de la paix en Afrique, au détriment des fournisseurs locaux. L'intervenant est donc favorable à l'établissement de critères locaux interorganisations et à des achats communs à l'échelon local, le cas échéant.

47. Les activités de sensibilisation afin d'améliorer la participation des pays en développement dans les opérations d'achat doivent se poursuivre. Plus il y a de fournisseurs locaux représentant les pays en développement parmi les fournisseurs agréés, meilleures sont leurs chances. Une procédure d'évaluation technique uniforme des fournisseurs potentiels et une évaluation harmonisée des prestations des fournisseurs élimineraient le favoritisme et garantiraient la transparence et l'équité. Étant donné que de nombreux marchés sont passés sur le plan local, il est indispensable de veiller au respect du Manuel des achats, tâche qui est notamment du ressort des comités locaux d'examen des fournisseurs et des responsables des fichiers de fournisseurs, afin de renforcer la responsabilisation. Les missions doivent également insister sur le versement de cautions de bonne fin de l'ordre de 10 à 30 % de la valeur des contrats pour les marchés supérieurs à 100 000 dollars.

48. Il faut prendre les mesures voulues pour réduire le nombre très élevé de postes vacants parmi les spécialistes des achats dans les missions de maintien de la paix, la priorité étant donnée à court terme à des postes clefs tels que les postes de chef du service des achats. Les chefs de l'administration des missions de la paix doivent présenter les plans d'achats dans les délais prescrits et être soumis à une évaluation trimestrielle. Une bonne planification montrerait si la mission est capable de faire face à ses besoins en matière d'achats et permettrait de veiller au respect des procédures appropriées, réduisant ainsi l'octroi de dérogations afin d'acheter des biens d'urgence et le nombre de dossiers approuvés a posteriori. Constatant que le délai d'approbation des contrats est compris entre 7 et 461 jours, l'intervenant souligne qu'il faut prendre des mesures pour accélérer la passation des marchés.

49. Le Secrétariat a pris un certain nombre de dispositions pour donner suite à diverses recommandations. L'intervenant accueille

favorablement la création d'un groupe de travail conjoint Département de la gestion-Département des opérations de maintien de la paix et attend ses recommandations avec intérêt. Le Secrétaire général devra prêter une attention particulière à la modernisation du système des achats hors Siège sans pour autant perdre de vue les besoins du Siège. L'Équipe de la réforme des achats, qui sera prochainement créée, devra se concentrer sur l'ensemble des questions relatives aux contrôles internes. Les mesures du Secrétaire général touchant l'optimisation de la gestion des acquisitions et des achats, telles que la procédure de règlement des litiges avec les fournisseurs et l'élaboration de profils de compétence aux fins du recrutement, représentent un important pas en avant.

50. Outre les progrès déjà accomplis, la réforme doit déboucher sur la mise en place d'un cadre de responsabilisation et d'un cadre déontologique robustes, le strict respect des règles de gestion financière, le renforcement des contrôles internes, des procédures de passation des marchés plus efficaces, la prévention des irrégularités, l'amélioration des procédures et contrôles afin de réduire les risques dus au fait que l'on s'en remet trop au personnel, l'octroi des marchés dans le respect de l'équité géographique et l'augmentation des marchés passés sur le plan local. Il faut veiller au respect des procédures d'évaluation technique des fournisseurs et la latitude laissée aux fonctionnaires chargés des achats doit être contrebalancée par la création de comités locaux d'examen des fournisseurs dans toutes les missions.

51. Il importe d'obtenir le versement d'une caution de bonne fin de la part de tous les adjudicataires, de réduire le nombre de postes vacants parmi les fonctionnaires des services d'achat et de veiller à ce que chaque mission se dote d'un plan d'achats. Il faut mettre au point des programmes de formation à l'intention du personnel des achats dont l'évaluation sera confiée à des intervenants extérieurs et diffuser largement un code de conduite auprès des fournisseurs. Il convient de prévoir des garde-fous pour réduire le nombre de dossiers approuvés a posteriori et les achats effectués selon la procédure d'urgence. Il faut définir clairement les fonctions qui incombent au Siège et celles qui sont du ressort des bureaux extérieurs, renforcer le suivi des opérations d'achat par la direction, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle et

la responsabilisation du personnel, et instituer des procédures d'évaluation systématique des risques dans le cadre des achats aussi bien au Siège qu'ailleurs.

52. **M. Yoo Dae-jong** (République de Corée) constate que les activités d'achat, en particulier celles des opérations de maintien de la paix, ont gagné en volume et en complexité. Les allégations de mauvaise gestion et d'irrégularités ont mis en évidence la nécessité de réformer le système des achats et de renforcer les contrôles internes et la transparence. Il accueille donc favorablement les mesures de nature à accroître la transparence et à éviter les conflits d'intérêt décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.5). D'autres aspects, toutefois, tels que l'optimisation de la gestion des acquisitions et des achats, laissent à désirer.

53. L'intervenant demande des éclaircissements concernant le calendrier de présentation des rapports sur ces questions à la Commission, en particulier le rapport sur la façon dont le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix entendent se répartir les responsabilités relatives à la gestion des acquisitions destinées aux missions de maintien de la paix. Il appuie l'examen des règles et procédures applicables aux achats hors Siège en vue de l'adoption de procédures spéciales visant à répondre aux besoins opérationnels immédiats des missions, puisque les procédures actuelles sont source de lenteur et comprennent des étapes qui font double emploi. La participation de spécialistes du secteur permettrait d'améliorer les services offerts aux missions.

54. L'intervenant souhaite obtenir un complément d'information sur les mesures envisagées pour optimiser la gestion des acquisitions et des achats et faire des économies. Il souligne que des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies permettraient de faire des économies d'échelle et de stabiliser les approvisionnements. Ces partenariats devraient être élargis afin d'améliorer la coordination et d'éviter les doubles emplois.

55. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) réaffirme que l'Organisation doit se réformer afin de se doter d'un système d'achats transparent et bien géré. Les nombreux postes vacants dans les missions doivent être pourvus et le personnel des achats convenablement formé. L'intervenant accueille favorablement les mesures prises par le Secrétariat pour étoffer les contrôles internes et optimiser la gestion des

acquisitions et des achats, ce qui a permis de réaliser quelques économies. Il remercie le Secrétaire général des efforts entrepris pour régler les problèmes liés aux procédures d'achat et remédier aux lacunes des dispositifs de contrôle interne.

56. Le Secrétaire général doit cependant intervenir plus énergiquement afin d'améliorer les procédures de surveillance, instituer des contrôles internes et définir clairement les responsabilités incombant au personnel des achats au Siège et dans les missions. À l'instar du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'intervenant estime que les propositions de réforme des achats exposées par le Secrétaire général dans son rapport doivent être affinées et appuyer les recommandations relatives aux ressources consacrées aux achats. La délégation américaine continue à juger préoccupant que les ressources allouées par l'Assemblée générale soient destinées exclusivement à du personnel temporaire et recommande instamment que l'on inscrive au budget ordinaire les crédits voulus pour pourvoir les postes vacants, financer les moyens informatiques, les aspects juridiques, l'examen de la gestion et la formation et renforcer les activités de sensibilisation avant la fin de la partie principale de la session.

57. La réforme du système des achats est axée sur le renforcement des contrôles internes, l'amélioration de la gestion des acquisitions en vue de réduire les coûts et la formation du personnel. Elle est l'occasion d'atteindre le but ultime qui consiste à augmenter la confiance que les États Membres ont dans le système des achats en veillant à ce que l'Organisation s'acquitte des tâches qui lui sont confiées dans les délais, avec efficacité et sans gaspillage.

58. **M. Kozaki** (Japon) dit que la réforme des achats est fondamentale. Les fraudes ternissent la réputation de l'Organisation et n'incitent pas les États Membres à verser leurs quotes-parts. Sa délégation a le devoir de veiller à ce que les contributions mises en recouvrement auprès du Japon, et donc auprès des contribuables japonais, soient utilisées de façon transparente, responsable et efficace. Au vu de l'augmentation du volume des achats et de la montée en puissance des opérations de maintien de la paix, il faut remédier sans tarder aux lacunes des dispositifs de contrôle interne.

59. Dans son rapport (A/60/846/Add.5), le Secrétaire général a tenté de remédier à ces lacunes et la

délégation japonaise est prête à examiner les changements proposés, sous réserve d'être raisonnablement sûre qu'ils renforceront la transparence, la responsabilisation et l'efficacité. Il faut étoffer les dispositifs de contrôle interne et de surveillance, mieux définir les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes et prendre des mesures pour éviter les irrégularités. Il faut tout particulièrement veiller à ce que les mesures adoptées améliorent la surveillance compte tenu de la complexité du cadre dans lequel évoluent les missions.

60. **M. Aljunied** (Singapour) dit que bien que l'on ait décelé certaines lacunes dans le système d'achats de l'Organisation, il faut éviter de donner l'impression que la corruption et les fraudes sont généralisées. La question de la réforme doit être abordée de manière objective afin de renforcer l'Organisation et non afin de défendre des intérêts étroits ou particuliers.

61. La délégation des pouvoirs et des responsabilités entre le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix est insuffisamment définie, notamment en ce qui concerne les cadres supérieurs. La délégation de pouvoir fait partie intégrante du contrôle interne et est un aspect central de la réforme des achats.

62. En ce qui concerne les enquêtes liées aux achats ouvertes par le Bureau des services de contrôle interne et son équipe spéciale, l'intervenant constate que l'équipe a établi sept rapports sur six des huit fonctionnaires suspendus de leurs fonctions et devrait mettre la dernière main aux rapports portant sur les deux autres fonctionnaires d'ici à la fin du mois d'octobre. Étant donné que 10 mois se sont écoulés depuis que les fonctionnaires ont été suspendus de leurs fonctions, il souhaite savoir quand les sept rapports seront communiqués aux États Membres, où se trouvent les rapports à l'heure actuelle et si les deux enquêtes restantes ont été menées à terme. Il se demande également qui aura connaissance des rapports sur les deux fonctionnaires restants et si l'organe à qui les rapports seront transmis sera tenu de statuer dans un certain délai. L'intervenant souhaite que le Bureau des services de contrôle interne lui réponde en séance officielle.

63. **M. Abdelmannan** (Soudan) dit à quel point il importe d'augmenter la part des pays en développement et des pays en transition dans les marchés passés par l'Organisation. Le Secrétariat et le

Service des achats doivent faire plus d'efforts afin d'évaluer les capacités des fournisseurs de ces pays et diffuser auprès de ceux-ci les renseignements relatifs aux besoins de l'Organisation et aux procédures à suivre pour répondre aux appels d'offres. Il faut trouver de nouvelles façons de toucher les fournisseurs des pays en développement et en transition et prévoir dans la réforme des dispositions concernant la nécessité d'encourager l'Organisation à conclure des contrats avec eux.

64. On devrait restreindre la latitude laissée aux fonctionnaires chargés des achats et veiller à ce que toutes les règles et procédures soient suivies afin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation; il convient de mieux former le personnel des achats afin d'affiner ses qualifications. L'intervenant est d'accord avec les vues exprimées par le Comité consultatif sur la réforme des achats (A/60/904) et souligne qu'il faut consulter le Bureau de la déontologie avant d'aller de l'avant avec la réforme.

65. **M. Safaei** (République islamique d'Iran) dit que la plupart des points examinés ne sont pas nouveaux et déplore que les recommandations formulées précédemment par les États Membres n'aient pas été appliquées dans leur intégralité. L'Iran est favorable à un système simple et transparent qui permette à tous les fournisseurs, notamment ceux des pays en développement, de recevoir l'information rapidement afin de pouvoir y répondre dans les délais. C'est une bonne idée d'organiser des séminaires afin de toucher les fournisseurs des pays en développement.

66. **M. Sach** (Contrôleur) dit que le Secrétariat apprécie les décisions prises par la Commission en juillet afin de consacrer plus de ressources aux services des achats, ce qui a permis d'accélérer le recrutement de personnel. Il espère également qu'une suite sera donnée à la session en cours aux recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.5).

67. Le principe de l'organisme chef de file n'est pas nouveau : de fait, il est prévu dans la règle 105.17 du Règlement financier et des règles de gestion financière. En ce qui concerne la possibilité d'intensifier la coopération entre l'UNOPS et l'IAPSO mentionnée par le représentant du Corps commun d'inspection, l'intervenant note que la résolution 60/260 prévoit une évaluation de l'efficacité des contrôles internes des entités visées et des différences entre ces contrôles et

ceux du Service des achats de l'Organisation. Promouvoir le principe de l'organisme chef de file ne signifie pas saper la qualité générale des contrôles internes. La question d'une coopération plus étroite doit être examinée avec prudence en attendant de connaître la situation financière de l'UNOPS : le Bureau n'a pas encore soumis ses états financiers vérifiés pour 2004-2005 et le Comité des commissaires aux comptes n'a pas encore fait connaître son opinion au sujet de l'UNOPS.

68. La question de la délégation de pouvoir est liée à la capacité du système d'achat de faire face aux principaux défis posés par l'élargissement des opérations de maintien de la paix. Il faut éviter les solutions simplistes : on ne peut pas remédier aux défaillances du système d'achat en transférant les responsabilités d'un département à un autre. Le plus difficile est de renforcer les capacités d'achat tout en maintenant des contrôles internes adaptés. Il existe des problèmes liés au recrutement des fonctionnaires chargés des achats dans les missions de maintien de la paix. Toutefois, le Département des opérations de maintien de la paix a son mot à dire en ce qui concerne le renforcement des capacités, et le Département de la gestion entend coopérer étroitement avec lui afin de présenter des propositions à la Commission à la reprise de la session, propositions qui porteront sur les questions de gouvernance de façon à disposer de toutes les capacités opérationnelles voulues sans affaiblissement des contrôles internes.

69. Le Secrétariat a pris du retard en ce qui concerne les procédures applicables dans le cadre du système de contestation des adjudications mais espère publier sur l'Internet en novembre les modalités de l'échange d'information qui doit avoir lieu à l'issue des adjudications en tant qu'élément d'un système complet de contestation des adjudications.

70. Il faut indéniablement régler la question de la participation des pays en développement et des pays en transition sur le plan économique dans le système d'achat. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait une proposition tendant à créer un poste P-3 afin de coordonner les travaux relatifs à l'élargissement de la participation des pays aux opérations d'achat de l'Organisation. Le problème qui se pose tient au fait que l'absence d'un poste de coordination crée un conflit entre le traitement des besoins opérationnels immédiats et le besoin d'élargir à plus long terme la

base de fournisseurs et d'offrir un accès égal aux fournisseurs.

71. Le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix vise à répondre aux intérêts de l'Organisation, mais l'on peut comprendre que les États Membres s'inquiètent de savoir comment il sera mis en œuvre et s'il entravera leurs chances d'obtenir des contrats. L'examen qui se déroule actuellement à l'intention du Bureau des services de contrôle interne devrait indiquer comment l'on peut utiliser le principe pour améliorer les achats sans nuire pour autant aux sources d'approvisionnement.

72. Le Secrétariat transmettra au Bureau des services de contrôle interne les demandes du représentant de Singapour concernant les fonctionnaires qui ont été suspendus de leurs fonctions. S'agissant du recours à des consultants externes, l'intervenant appelle l'attention de la Commission sur la réponse écrite du Secrétariat en date du 25 mai.

73. En ce qui concerne les ressources et les capacités, la Commission a pris des décisions à titre provisoire à l'issue du débat consacré au rapport du Secrétaire général en juillet. Le Secrétariat attend des décisions définitives au sujet des ressources qui seront mises à sa disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de renforcer les capacités d'achat à long terme. L'idée est de pallier les défaillances de façon systématique afin de disposer d'un système d'achat efficace sur le plan opérationnel et soumis à des contrôles adaptés.

74. **M. Aljunied** (Singapour) dit que sa délégation comprend bien le lien entre les capacités et la délégation de pouvoir mais estime que le Secrétariat devrait rechercher de nouvelles façons de déléguer efficacement les pouvoirs tout en renforçant les mécanismes de responsabilisation. Étant donné l'importance de la question, l'examen ne devrait pas être reporté à la reprise de la session.

75. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) dit que sa délégation n'est pas convaincue qu'il suffira de créer un poste P-3 pour coordonner les activités visant à améliorer la participation des pays en développement dans les opérations d'achat.

76. **M. Golovinov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie ne cesse de recommander le renforcement de l'efficacité et de la fiabilité du système d'achat dans le respect des règles existantes et en accord avec les résolutions de l'Assemblée générale.

La Commission attend la publication de plusieurs rapports afin de pouvoir examiner plus avant la question, mais certains ne seront pas disponibles avant 2007. Cela complique l'examen actuel, d'autant que le rapport du Secrétaire général contient peu d'éléments. À cet égard, la délégation russe souhaite recevoir des éléments plus détaillés en réponse aux demandes exposées dans la résolution 59/288. La Commission attend également les propositions du Secrétaire général relatives aux conflits d'intérêt demandées par l'Assemblée générale dans plusieurs de ses résolutions. Le Comité consultatif a eu raison de souligner au paragraphe 25 de son rapport que les propositions de réforme des achats énoncées dans le rapport du Secrétaire général n'étaient qu'une étape d'un processus qu'il fallait perfectionner.

77. **M. Sach** (Contrôleur) estime plus judicieux de reporter l'examen de la délégation de pouvoir à la reprise de la session du fait que le rapport du Secrétaire général sera alors disponible. Il convient de souligner que la délégation de pouvoir n'offre pas en soi une garantie suffisante de l'intégrité des mécanismes de contrôle. Des dispositifs de responsabilisation et d'intervention doivent aussi être prévus afin que les fonctionnaires à qui les pouvoirs sont délégués appliquent le règlement financier et les règles de gestion financière. Les entités qui délèguent leurs pouvoirs doivent toutefois conserver un droit de regard afin de veiller au respect des règles établies, faute de quoi la délégation de pouvoirs équivaldrait à une abdication.

78. En réponse à la question de la représentante du Nigéria, l'intervenant dit que l'action du Secrétariat ne se résume pas à la seule création d'un poste P-3; il ne s'agit que d'une toute petite partie des ressources qui seront consacrées à la diversification des fournisseurs et à l'élargissement de l'accès de tous les États Membres. Le rapport du Secrétaire général sur les conflits d'intérêt sera prêt en 2007, mais des mesures ont déjà été prises à titre provisoire.

79. **M. Aljunied** (Singapour) dit que sa délégation n'est pas convaincue par l'explication du Contrôleur concernant la délégation de pouvoir; des mesures peuvent être prises dès maintenant.

80. **M. Yussuf** (Corps commun d'inspection) regrette que le CCS n'ait pas accepté la recommandation 7 exposée dans le rapport du Corps commun d'inspection; le Corps commun est en effet convaincu

qu'il faut donner un caractère officiel à la coopération interinstitutions et au rôle de coordination de l'IAPWG, opinion partagée par les organismes eux-mêmes. Le Corps commun a recommandé la fusion de l'UNOPS et de l'IAPSO il y a deux ans, à un moment où la situation financière de l'UNOPS était saine. Il estime que la fusion est encore d'actualité et qu'elle permettrait de réaliser des économies annuelles de l'ordre de 800 000 dollars et engage la Commission à examiner de près la recommandation 8. L'intervenant est tout à fait d'accord avec le représentant du Soudan concernant les besoins de formation dans les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique; il est grand temps de les aider à renforcer leurs capacités afin qu'ils puissent s'associer aux opérations d'achat. Il est donc crucial que les États Membres se prononcent sur la recommandation 10.

*La séance est levée à 13 heures.*